

UR.

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE**Dossier DP 78362 26 00050**Déposé le : **27/04/2026**Affiché le : **30/04/2026**

Objet des travaux : -Extension arrière dans le prolongement de l'existant en rez de chaussée. Modification de la partie arrière du 1er étage (actuelle Véranda sur-élevée). Sur les parties concernées par l'extension: mise en place de menuiseries en PVC blanc et enduit ton pierre des parties maçonnées à l'identique de l'existant + couverture en zinc naturel. Les réseaux sont existants et restent inchangés. Remplacement du portail actuel (250/180ht en acier) par un modèle 300/180ht en ALU RAL 7016. Modification de la clôture: muret bas existant en maçonnerie conservé, suppression du grillage haut actuel par un pare vues en ALU RAL 7016 ajouré à lames horizontales. Aucune modification des cheminements et plantations actuels sur le terrain. La place de stationnement existante est conservée. L'extension est réalisée par l'aménagement de la partie arrière existante en auvent. Il n'y a donc pas de modification de l'emprise au sol actuelle.

*Dossier suivi par : Laura chaybi
Communauté Urbaine GPS&O
Service instruction du droit des sols*

DESTINATAIRE :**Madame Marie christine ZE EVINA**10 Rue Charles Lamure
78711 Mantes-la-Ville

Adresse du terrain :

**10 Rue Charles Lamure
78711 Mantes-la-Ville**Référence(s) cadastrale(s) : **AD58**

**CERTIFICAT DE DÉCISION DE NON-OPPOSITION
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
délivré par le Maire au nom de la commune**

Le Maire de la commune de MANTES-LA-VILLE certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **Marie christine ZE EVINA** enregistrée sous le numéro **DP 78362 26 00050** pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus depuis le **27/05/2026**.

Le dossier a été transmis le 11/06/2026 au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce certificat est délivré en application de l'article R. 424-13 du code de l'urbanisme.

A MANTES-LA-VILLE, le 10/06/2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE



Sami DAMERGY